

## 1 - FONCTION PUBLIQUE

***La Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, et qu'elle garantit un traitement égalitaire des citoyens.***

Le statut général de la Fonction publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. Les principes qui guident ce statut instaurent la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie. Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen doit être respecté. Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction publique, garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire et une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction publique doit se moderniser ce ne peut être que dans ce cadre et en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement de la Fonction publique.

***Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un principe de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires. La relation entre les traitements de la Fonction publique et les pensions doit être rétablie.***

### **Système de retraites**

La négociation sur les retraites relève des organisations syndicales. Le système doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des six derniers mois. Pour la FGR-FP, la pension doit être un traitement continué.

La FGR-FP rejette le système de retraite à cotisation définie par points envisagé par le gouvernement, qui aurait pour conséquence une baisse de toutes les retraites et pensions et l'absence de visibilité sur le montant et le taux de remplacement au moment de la liquidation des droits. Les projets actuels nourrissent de grosses inquiétudes sur les droits non contributifs (majoration pour enfants, période de chômage ou d'interruption d'activité et réversion).

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

Les années d'études et de formation professionnelle, les carrières longues doivent être prises en compte. La réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doit être poursuivie.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans la Fonction publique doit être rétablie.

La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.

La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles. Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

Les propositions gouvernementales sur le régime universel par points créeront des conditions de recours aux retraites par capitalisation, comme le préconise l'Union européenne. La FGR-FP s'y oppose.

La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites

### **Revaloriser les pensions.**

La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les conséquences des différentes réformes sur le niveau des retraites, les hausses du coût de la vie, le gel des pensions, les désindexations, les diverses mesures fiscales amputent sérieusement le pouvoir d'achat. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. La FGR-FP s'opposera donc à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à un report de l'âge légal d'ouverture des droits, de même qu'à la création de tout nouveau seuil (pivot, charnière ou autre) qui permettrait de contourner les droits acquis. La FGR-FP demande la suppression de la hausse de la CSG.

La FGR-FP récuse la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les retraites ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs, futurs retraités, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense de leur niveau de vie ainsi que pour la défense des services publics.

La FGR-FP condamne la désindexation des pensions sur l'inflation pour les années 2019-2020. Elle revendique que, pour une carrière complète, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du minimum garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction publique pour 15 ans de cotisations.

Malgré une augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées (ASPA) qui relève de la protection sociale, celle-ci demeure inférieure au seuil de pauvreté. La FGR-FP revendique qu'elle lui soit supérieure.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour la catégorie C. Elle demande une revalorisation annuelle des pensions, sans délais, en fonction de l'évolution du salaire moyen des actifs.

Elle demande la compensation intégrale des pertes subies.

La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.

La FGR-FP revendique qu'une majoration compensatrice de vie chère dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique. La FGR-FP revendique que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

### **Pensions de réversion**

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressources ni d'âge. Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droit. Elle revendique son élargissement aux couples pacés ou vivant en concubinage notoire.

### **Égalité femmes hommes**

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants droit.

### **Action sociale et culturelle**

La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraités de la Fonction publique d'État. Elle revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, les fonctionnaires d'État, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués à l'action sociale. Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits. Les crédits doivent être portés à la hauteur des besoins.

La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et d'accès au numérique. L'accès et la pratique d'activités de natures culturelle et sportive doivent être favorisés.

### **Représentativité**

Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueraient à celles où elles sont déjà représentées.

La FGR-FP demande la création d'un Secrétariat d'État aux retraités auprès du ministère du travail